



Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du jeudi 23 avril 2015

Membres du Bureau en exercice : 30

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au Grand Besançon, La City - 4 Rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.2.1, 3.1, 4.1, 4.2, 5.1, 7.1, 7.2, 7.3

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h45.

Etaient présents : M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Gabriel BAULIEU, M. Michel LOYAT, M. Alain BLESSEMILLE, Mme Françoise PRESSE, M. Robert STEPOURJINE, M. Pascal CURIE, M. Jean-Yves PRALON, M. Dominique SCHAUSS, M. Jean-Paul MICHAUD, Mme Elsa MAILLOT, M. François LOPEZ, Mme Martine DONEY, M. Jacques KRIEGER, M. Christophe LIME, M. Anthony POULIN, M. Serge RUTKOWSKI, Mme Sylvie WANLIN, M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.1), M. Daniel HUOT, M. Pascal DUCHEZEAU, M. Fabrice TAILLARD, M. Alain LORIGUET, Mme Catherine BARTHELET, M. Emmanuel DUMONT (jusqu'au 4.2), M. Pierre CONTOZ

Etaient absents : Mme Karima ROCHDI, M. Yoran DELARUE, M. Marcel FELT, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT

Secrétaire de séance : M. Pierre CONTOZ

Procurations de vote :

Mandants : K. ROCHDI, Y. DELARUE,

Mandataires : R. STEPOURJINE, J. KRIEGER

Délibération n°2015/002787

Rapport n°1.2.1 - Ajustements de la Liste des Emplois Permanents suite à des procédures de recrutement (DEEE - DST- Service Environnement)

Ajustements de la Liste des Emplois Permanents suite à des procédures de recrutement (DEEE - DST- Service Environnement)

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes

Inscription budgétaire
« Charges de personnel » BP 2015 et PPIF 2015-2020

Résumé :

Direction de l'Economie, de l'Emploi et de l'Enseignement supérieur : le contrat de responsable de l'aménagement économique et adjoint au directeur arrivant prochainement à échéance, il est proposé de le reconduire pour une durée indéterminée.

Direction Stratégie et Territoire : suite à la création du poste de chargé de mission Smart City, une procédure de recrutement a été lancée. Il est proposé de retenir la candidature d'une personne non titulaire et de définir les conditions de son recrutement.

Service Environnement : suite à la vacance du poste de chargé de mission partenariale du Plan Climat, une procédure de recrutement a été lancée. Il est proposé de retenir la candidature d'une personne non titulaire et de définir les conditions de son recrutement.

I. Renouvellement au poste de responsable de l'aménagement économique et adjoint au directeur au sein de Direction de l'Economie, de l'Emploi et de l'Enseignement supérieur (catégorie A) : transformation d'un CDD en CDI

Le contrat de l'agent au poste de responsable de l'aménagement économique et adjoint au directeur au sein de la Direction de l'Economie, de l'Emploi et de l'Enseignement supérieur arrivant à échéance le 26 avril prochain, un appel à candidatures a été réalisé afin de pourvoir le poste par un agent titulaire, conformément aux obligations statutaires.

Il est rappelé que le responsable de l'aménagement économique et adjoint au directeur est notamment chargé de :

- assurer la responsabilité du service en charge de l'aménagement des parcs d'activités déclarés d'intérêt communautaire depuis les phases amont (opportunité, programmation) jusqu'à la réalisation (en régie, en concession ou transférée à des SM),
- en tant qu'adjoint au directeur de la DEEE, participer à l'élaboration de la stratégie et du plan d'action de la Direction et seconder le Directeur notamment en termes de coordination au quotidien entre les chargés d'opération et le pôle développement économique, dans un objectif d'efficience maximale des actions menées,
- gérer l'ensemble des activités du service et encadrer le personnel,
- mettre en œuvre pour son service les orientations stratégiques et budgétaires de la direction,
- seconder le directeur dans le suivi des dossiers et le management de la DEEE, plus particulièrement en matière d'actions de développement économique (prospection, commercialisation),
- assurer l'intérim du directeur DEEE en tant que de besoin,
- assurer les missions de pilotage : définition et mise en œuvre de la stratégie foncière économique et contribution aux observatoires fonciers et immobiliers,
- assurer les missions opérationnelles de supervision des opérations en lien avec les chargés d'opération (parc tertiaire, ZAC commerciale, industrielle et mixte...),
- assurer l'interface entre l'aménagement des zones d'activités et leur commercialisation en contribuant pour cela au pilotage du pôle développement économique.

Cependant, l'appel à candidature n'a pas permis de trouver un candidat titulaire présentant une plus forte adéquation au profil requis que l'agent contractuel en fonction jusqu'alors.

Compte tenu de cet appel à candidatures infructueux, il est proposé de retenir cette candidature sur le fondement de l'article 3-3 (2°) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que « des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. ».

Toutefois, la Loi n°2005-843 du 26 juillet 2005, portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la Fonction Publique Territoriale, a modifié l'article 3-3 de la Loi du 26 janvier 1984 et prévoit que la durée des contrats successifs ne peut excéder 6 ans. Si à l'issue de la période maximale de 6 ans le contrat est amené à être reconduit, il ne peut l'être que par décisions expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent ayant déjà bénéficié de deux contrats à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans (délibérations du Conseil de Communauté du 12 février 2009 et du Bureau du 8 mars 2012) reconduits sans interruption, le présent contrat est d'une durée indéterminée.

Il est proposé de conclure un nouveau contrat selon les éléments suivants :

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- la nature des fonctions afférentes à cet emploi,
- les activités et responsabilités à confier à l'agent recruté,
- les besoins du service en raison du caractère particulier des missions confiées.

Eléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée indéterminée à compter du 27 avril 2015,
- travail à temps complet,
- indice brut de rémunération 916 (IM 746) en référence au grade d'attaché principal et le cas échéant le supplément familial de traitement afférant à cet indice,
- régime indemnitaire conforme aux délibérations du Conseil Districale du 15 octobre 1994 ainsi qu'à la délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2009 (niveau 3 du grade d'attaché principal).

II. Recrutement au poste de chargé de mission Smart City au sein de la Direction Stratégie et Territoire

Par délibération du Conseil de Communauté du 12 février 2015, il a été décidé la création d'un poste de chargé de mission Smart City au sein de la Direction Stratégie et Territoire relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux (catégorie A, filière administrative).

Aussi, une procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il a été procédé à une large publicité.

Le chargé de mission Smart City a notamment pour mission de :

- concevoir et animer la stratégie Smart City de la Ville de Besançon et de la CAGB,
- mettre en œuvre la stratégie, son phasage et assurer la cohérence des interventions dans les organisations,
- co-animer des projets mis en œuvre par les directions opérationnelles,
- apporter des éléments d'aide à la décision aux élus et à la direction générale dans le respect de la gouvernance,
- coordonner le développement des usages numériques en lien avec l'expertise technique et le référent informatique,
- identifier, expertiser et proposer aux élus et à la direction générale les nouveaux projets susceptibles d'entrer dans la stratégie Smart City,
- vérifier la pertinence de ces projets avec les besoins du territoire, des usagers et des politiques publiques,
- concerter les acteurs privés et publics contribuant au développement de nouveaux usages, proposer des synergies et des coopérations avec les autres collectivités,
- identifier les financements publics et privés adaptés aux projets sélectionnés,
- valoriser la démarche de Smart City sur le territoire et dans le cadre de stratégie de communication et d'attractivité du territoire.

La personne retenue à l'issue de cette procédure de recrutement dispose d'une expérience professionnelle en collectivité territoriale au cours de laquelle elle a mis en place des projets transversaux d'envergure, notamment dans le domaine du développement stratégique urbain.

Toutefois, celle-ci n'est ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Il est donc proposé de retenir sa candidature dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que « des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels, pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse ».

Il convient en conséquence de définir les conditions de son recrutement.

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- la nature des fonctions afférentes à cet emploi,
- les activités et responsabilités à confier à l'agent recruté,
- les besoins du service en raison du caractère particulier des missions confiées.

Eléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée de trois ans à compter du 1^{er} mai 2015,
- travail à temps complet,
- indice brut de rémunération : 876 (IM 715) du 1^{er} mai 2015 au 31 décembre 2015, 864 (IM 706) du 1^{er} janvier 2016 au 30 avril 2018, en référence au grade d'attaché principal, et le cas échéant le supplément familial de traitement, afférent à ces indices bruts,
- régime indemnitaire :
 - indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de 1^{ère} catégorie : coefficient 8
 - indemnité d'exercice de mission des préfectures correspondant au grade d'attaché principal : coefficient 3
 - prime de fin d'année dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Districale du 15 octobre 1994.

III. Recrutement au poste de chargé de mission partenariale du Plan Climat au sein du Service Environnement

Suite à la mutation d'un agent, le poste de catégorie A de chargé de mission partenariale du Plan Climat pour le Service Environnement a été déclaré vacant. Aussi, une procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il a été procédé à une large publicité.

Le chargé de mission partenariale du Plan Climat a pour mission d'élaborer une stratégie et animer le territoire afin d'atteindre les objectifs du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) :

- réaliser le volet partenarial du Plan Climat : identifier et associer les partenaires, réaliser des conventions pluriannuelles d'objectifs et en suivre la mise en œuvre,
- mobiliser les acteurs du monde économique (accompagner les entreprises afin qu'elles assurent une meilleure prise en compte des problématiques énergétiques dans leur établissement),
- mobiliser l'ensemble des acteurs de la filière bâtiment,
- organiser la concertation et mettre en place les instances de la gouvernance,
- être force de proposition pour la COP 21,
- réaliser des études de connaissance de la vulnérabilité du territoire face au changement climatique puis réaliser un plan d'adaptation,
- inscrire les actions du PCAET dans la transversalité et en complémentarité avec les autres postes du Service Environnement, les services de la CAGB et en cohérence avec les actions menées par les autres collectivités territoriales (Ville de Besançon, Conseil Général, Conseil Régional).

La personne retenue à l'issue de cette procédure de recrutement est titulaire d'un Master 2 et dispose d'une expérience professionnelle de 7 ans dans le domaine de la conception et de la mise en œuvre de projet transversaux et particulièrement dans le domaine participatif.

Celle-ci bénéficie actuellement d'un contrat de droit public à durée indéterminée. Il est donc proposé de retenir sa candidature et de lui permettre de conserver le bénéfice de son contrat à durée indéterminée conformément à l'article 3-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit que *« lorsqu'une collectivité [...] propose un nouveau contrat sur le fondement de l'article 3-3 à un agent lié par un contrat à durée indéterminée à une autre collectivité ou un autre établissement pour exercer des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, l'autorité territoriale peut, par décision expresse, lui maintenir le bénéfice de la durée indéterminée »*.

Il convient en conséquence de définir les conditions de son recrutement.

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- la nature des fonctions afférentes à cet emploi,
- les activités et responsabilités à confier à l'agent recruté,
- les besoins du service en raison du caractère particulier des missions confiées.

Eléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- maintien du bénéfice du contrat à durée indéterminée,
- travail à temps complet,
- indice brut de rémunération 653 (IM 545), en référence au grade des attachés, et le cas échéant le supplément familial de traitement, afférent à cet indice brut,
- régime indemnitaire conforme aux délibérations du Conseil Districale du 15 octobre 1994 ainsi qu'à la délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2009 (niveau 3 du grade d'attaché).

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur le recrutement pour une durée indéterminée d'un agent non titulaire sur le poste de responsable de l'aménagement économique et adjoint au directeur au sein de la Direction de l'Economie, de l'Emploi et de l'Enseignement supérieur, à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 (2°) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- se prononce favorablement sur le recrutement d'un agent non titulaire sur le poste de Chargé de mission Smart City à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 (2°) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- se prononce favorablement sur le recrutement d'un agent non titulaire sur le poste de Chargé de mission partenariale du Plan Climat à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 (2°) et de l'article 3-4 (II) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les contrats à intervenir dans ce cadre.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs

Reçu le 04 MAI 2015



Contrôle de légalité